

**Personnel employé à titre privé par un ressortissant étranger ou français,
accompagnant son employeur en France pour un court séjour (trois mois maximum)**

a) demande de l'autorisation de travail

Avant la date de départ, l'employeur remplit et signe l'imprimé **CERFA n°13653*01** (<http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa13653-01.pdf>) en 4 exemplaires, et l'adresse à la DDTEFP de son lieu de villégiature.

Il joint :

- une demande d'autorisation de travail pour son employé en précisant l'adresse du séjour en France
- une copie du passeport de son employé
- un certificat nominatif de détachement concernant l'employé, délivré par la sécurité sociale du pays ou à défaut, une attestation sur l'honneur de s'engager à s'immatriculer à l'URSSAF compétente de son lieu de résidence en France ou d'utiliser le chèque emploi service universel (CESU).

b) inscription auprès de l'URSSAF

- S'il existe une convention bilatérale de sécurité sociale entre la France et le pays de résidence de l'employeur, et que son employé bénéficie d'une couverture sociale, l'employé est considéré comme étant en position de détachement et relève du régime de sécurité sociale de son pays : l'employeur n'a pas à faire de démarche particulière.

- S'il n'existe pas de convention bilatérale de sécurité sociale entre la France et le pays de résidence de l'employeur, ce dernier doit s'inscrire auprès de l'URSSAF en France afin d'y déclarer son employé. Pour ce faire, deux possibilités :

- soit par l'adhésion au CESU bancaire, si l'employeur a un compte bancaire en France (voir modalités sur le site : www.CESU-URSSAF) ;
- soit par lettre adressée à l'URSSAF compétente du lieu de villégiature en France de l'employeur qui, en retour, adressera outre le numéro URSSAF de l'employeur, le formulaire de déclaration d'un employé.

Le visa de court séjour ne peut être délivré que sur présentation du contrat de travail visé par la DDTEFP. Le visa de court séjour porte les mentions : « ACCORD DDTEFP » et « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE ».

Pièces justificatives exigées :

- Assurance médicale
- Attestation d'accueil ou réservation d'hôtel ou bail ou titre de propriété
- Contrat de travail visé par la DDTEFP
- Garanties de retour (billet aller-retour avec réservation...)
- Justificatif de la situation socioprofessionnelle
- Justificatifs de ressources